

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti à Houssein Djama.

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1938 portant institution du Comité français de la libération nationale

Vu le décret du 4 juin 1938. article 58: Vu le jugement en date du 25 novembre 1948.

TEXTE INTÉGRAL

Arl. 11er. — Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Houssein Djama. Issa Odah-Gob. né à Djibouti vers 1934, fils de Djama Saïd et de Mominn Djama, condamné à la peine de 15 jours de prison et 5 ans d'interdiction de séjour pour « coups et blessures volontaires ». En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.